



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.80
9 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Allemagne, Australie*, Autriche, Belgique*, Canada, Irlande,
Japon, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas, Roumanie*
et Suède* : projet de résolution

1997/... Situation des droits de l'homme au Cambodge

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991, y compris la partie III de l'Accord, relative aux droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1996/54 du 19 avril 1996, la résolution 51/98 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, et les précédentes résolutions pertinentes, y compris sa résolution 1993/6 du 19 février 1993, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de désigner un représentant spécial au Cambodge, désignation à laquelle il a été procédé par la suite,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Ayant à l'esprit le rôle et les responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale dans le processus de relèvement et de reconstruction du Cambodge,

Constatant que les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme de toutes les personnes au Cambodge et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

Désirant que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures positives, dans les limites des ressources existantes, pour aider à enquêter sur les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge, et notamment sur les responsables des crimes commis dans le passé en violation du droit international, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité,

Félicitant le bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge pour les efforts qu'il continue de déployer afin de soutenir et d'aider le Gouvernement cambodgien, ainsi que pour l'assistance qu'il apporte aux organisations non gouvernementales et aux autres organismes qui s'emploient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement cambodgien,

Saluant et encourageant les efforts que déploient les particuliers, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales qui participent, au Cambodge, à des activités dans le domaine des droits de l'homme,

Se félicitant de l'accord intervenu entre l'envoyé spécial du Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en mai 1995 au sujet de l'intensification des consultations entre le Centre pour les droits de l'homme et le Gouvernement cambodgien,

1. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial au Cambodge et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et de fournir au Centre, dans les limites des ressources disponibles, les moyens nécessaires pour renforcer sa présence opérationnelle au Cambodge;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au

peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1997/84);

3. Accueille également avec satisfaction le rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer en ce qui concerne la défense et la protection des droits de l'homme au Cambodge, ainsi que la signature, en mars 1996, d'un mémorandum d'accord avec le Gouvernement cambodgien visant à permettre au bureau du Centre pour les droits de l'homme de poursuivre ses activités au cours des deux prochaines années et de maintenir ses programmes de coopération technique;

4. Prend note avec intérêt du rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/1997/85), et en particulier de ses inquiétudes concernant l'état de droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le problème de l'impunité, les mauvais traitements infligés aux prisonniers, les droits des travailleurs, la prostitution et la traite d'enfants, la liberté d'expression et l'instauration d'un régime démocratique et pluripartite viable;

5. Se félicite des efforts que le Gouvernement cambodgien déploie pour défendre et protéger les droits de l'homme, notamment en établissant, au moyen de la Commission parlementaire des droits de l'homme et de la réception des plaintes, un mécanisme chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, en adoptant la nouvelle loi sur le travail et en encourageant l'enseignement des droits de l'homme;

6. Note avec inquiétude que le Gouvernement cambodgien n'a pas répondu à plusieurs des recommandations contenues dans le précédent rapport du Représentant spécial et le prie instamment d'y répondre dès que possible, et demande au Représentant spécial de continuer, en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, à évaluer le suivi et la mise en oeuvre des recommandations qu'il a formulées dans son dernier rapport et dans son rapport précédent;

7. Prie le Secrétaire général de fournir au Représentant spécial, dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence;

8. Note avec une profonde inquiétude les critiques sévères formulées par le Représentant spécial au sujet du système judiciaire cambodgien, prie instamment le Gouvernement cambodgien de redoubler d'efforts pour assurer le

bon fonctionnement et l'impartialité du système judiciaire, et lui demande de façon pressante d'instituer un système garantissant aux prisonniers le minimum vital et de poursuivre ses efforts pour améliorer les conditions matérielles de vie dans les prisons;

9. Se déclare vivement préoccupée par les observations que le Représentant spécial a formulées au sujet du problème de l'impunité qui continue à se poser, du fait que les tribunaux montrent peu d'empressement ou ne parviennent pas à inculper les militaires et les membres de la police et des autres forces de sécurité qui commettent des délits graves, et encourage le Gouvernement cambodgien à s'attaquer de toute urgence au problème de l'impunité, dû notamment à l'abrogation de l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique, qui revient en fait à soustraire les militaires et la police ainsi que les autres représentants de l'autorité à l'application du principe de l'égalité devant la loi;

10. Se déclare profondément préoccupée par les nombreux cas de violations des droits de l'homme, y compris les exécutions extrajudiciaires, les cas de torture, et notamment de viol, et les arrestations et détentions illégales, que le Représentant spécial et son prédécesseur ont signalés dans leurs rapports, et demande au Gouvernement cambodgien de poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui se sont rendus coupables de telles violations;

11. Accueille avec satisfaction les efforts du Gouvernement cambodgien pour promouvoir la paix, prie instamment les derniers Khmers rouges de cesser le combat, réitère son inquiétude devant les graves exactions commises par les derniers Khmers rouges, y compris la prise et le meurtre d'otages, et exige que tous les otages soient libérés immédiatement;

12. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, d'examiner toute demande d'assistance visant à permettre au Cambodge d'affronter la question des graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé de manière à favoriser la réconciliation nationale, le renforcement de la démocratie et le règlement de la question de la responsabilité individuelle;

13. Demande au Gouvernement cambodgien d'enquêter sur les actes de violence et les mesures d'intimidation dirigées contre des partis politiques et leurs partisans, ainsi que contre le personnel et les bureaux des organes d'information, et de traduire en justice les responsables;

14. Condamne énergiquement la violence déployée à Phnom Penh, le 30 mars 1997, contre des personnes qui participaient à une manifestation pacifique et légale organisée par l'opposition et qui exerçaient ainsi leurs droits démocratiques, violence qui a fait un grand nombre de morts et de blessés, et demande au Gouvernement cambodgien de prendre immédiatement des mesures effectives pour maintenir l'Etat de droit afin qu'un tel forfait ne se reproduise pas, et pour traduire les coupables en justice;

15. Note que des élections municipales doivent avoir lieu en 1997 et des élections à l'Assemblée nationale en 1998, et engage vivement le Gouvernement cambodgien à assurer le bon fonctionnement de la démocratie multipartite, en garantissant notamment le droit de constituer des partis politiques, de se présenter aux élections, de faire librement partie d'un gouvernement représentatif et d'exercer sa liberté d'expression, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 2 et 4 de l'annexe 5 de l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991;

16. Se félicite des mesures proposées par le Gouvernement cambodgien dans ses observations (A/51/453/Add.1) sur le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (A/51/453) pour faire en sorte que les prochaines élections municipales et nationales se déroulent librement et régulièrement, et souligne que le cadre législatif des élections doit être convenu et adopté par l'Assemblée nationale, que les forces de sécurité doivent rester neutres pendant la campagne électorale, que toutes les parties doivent avoir librement accès aux médias dans des conditions d'égalité, que le vote doit avoir lieu au scrutin secret, que les observateurs locaux et internationaux doivent être bien accueillis et que toutes les parties doivent s'engager à accepter les résultats;

17. Encourage vivement le Gouvernement cambodgien à créer un organe indépendant chargé de surveiller les élections, de s'assurer qu'elles se déroulent librement et régulièrement, et de veiller à ce que le Conseil constitutionnel soit réuni pour régler les différends électoraux;

18. Prie le Secrétaire général de considérer favorablement, dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, toute demande d'assistance formulée par le Gouvernement cambodgien à l'occasion de la tenue des élections au Cambodge;

19. Félicite le Gouvernement cambodgien de l'attitude constructive qu'il a adoptée en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales cambodgiennes de défense des droits de l'homme au relèvement et à la reconstruction du Cambodge, et recommande que l'on tire parti de leurs compétences pour faire en sorte que les prochaines élections se déroulent librement et régulièrement;

20. Prie instamment le Gouvernement cambodgien d'accorder la priorité à la lutte contre la prostitution et la traite des enfants et, de collaborer à cet égard avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations non gouvernementales à l'élaboration d'un plan d'action;

21. Demande au Gouvernement cambodgien de faire en sorte que les droits de l'homme de toutes les personnes relevant de sa compétence soient pleinement respectés conformément aux Pactes internationaux et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie;

22. Apprécie le sérieux avec lequel le Gouvernement cambodgien a établi ses rapports initiaux destinés aux organes de suivi des instruments pertinents, note avec satisfaction la présentation du deuxième rapport du Cambodge au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/292/Add.2), et encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts pour remplir les obligations que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lui imposent en la matière, en faisant appel à l'aide du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme;

23. Encourage le Gouvernement cambodgien à demander au Centre pour les droits de l'homme de le conseiller et de lui apporter une assistance technique en vue de la création d'un organisme national indépendant de défense et de protection des droits de l'homme;

24. Constata avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activité du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, ainsi qu'il est prévu dans les résolutions

de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions à ce fonds;

25. Prie le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes de développement compétents, de mettre au point et d'appliquer, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, des programmes dans les domaines prioritaires déterminés par le Représentant spécial, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux femmes, aux enfants, aux handicapés et aux minorités;

26. Se déclare vivement préoccupée par l'utilisation aveugle de mines terrestres antipersonnel qui ont des effets dévastateurs et déstabilisateurs sur la société cambodgienne, encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de s'employer à faire enlever ces mines et à appuyer les efforts déployés dans ce domaine, et le prie instamment d'interdire toutes les mines de ce type;

27. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat;

28. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante-quatrième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".
